

sur appel d'une décision de la Cour Suprême du Canada, déclare que la minorité de cette province possède le droit d'appel au gouverneur-général en conseil, attendu que certains droits et privilèges accordés à cette minorité par une législation antérieure avaient été lésés par l'acte des écoles publiques de 1890, et que, par conséquence, le gouverneur-général en conseil a le pouvoir de faire des ordonnances rémédiatrices à ce sujet. Mon gouvernement ne sait pas encore si le gouvernement fédéral lui demandera la modification de cet acte; mais ce n'est pas l'intention de mon gouvernement d'abandonner en aucune façon la détermination qu'il a prise de maintenir le système actuel des écoles publiques, lequel, si on le laissait fonctionner librement, deviendrait bientôt universel dans toute la province." (1)

* * *

* * Cuba—Depuis plusieurs années les Cubains désiraient avoir un gouvernement autonome, dans le genre des gouvernements accordés par l'Angleterre à ses colonies. Il a été souvent question de la rupture du lien colonial et de l'annexion de l'île aux Etats-Unis. Il a été aussi question d'autres combinaisons plus ou moins réalisables, notamment de la cession de la *perte* des Antilles que l'Espagne ferait aux Etats-Unis moyennant finances. Tous ces projets ont été abandonnés et l'Espagne, ne voulant pas se séparer de sa plus belle colonie, a résolu de faire droit aux aspirations des partisans de l'autonomie. Elle accorde aux Cubains le privilège de se gouverner eux-mêmes. L'île aura donc son gouvernement. Voici ce que dit à ce sujet une dépêche de Madrid en date du 19 décembre dernier.

"Un compromis a été effectué entre le gouvernement et des députés partisans de l'autonomie de Cuba. Cet arrangement est basé sur la formation d'un conseil qui remplacera le conseil provincial actuel. Cette assemblée, qui siégera à la Havane, se composera de douze membres nommés par le gouvernement de Madrid, du gouverneur-général de Cuba, du président de la haute cour, des plus hauts dignitaires de l'Eglise et de quinze membres nommés par le peuple. Le conseil votera le budget et s'occupera de l'administration locale et financière de tout ce qui se rattache au gouvernement général de l'île de Cuba. L'Espagne conservera la direction politique du pays."

* * *

* * Nécrologie.—Sont décédés :

1^o Le 28 janvier à Paris, le maréchal Antoine-François-Certain Canrobert, le dernier survivant des maréchaux de France. Il est né à Saint-Céré, département du Lot, le 27 juin 1809. Canrobert était l'un des plus illustres généraux de l'armée française, si féconde en hommes éminents. Il avait été nommé maréchal en 1856 en même temps que les généraux Randon et Bosquet. Il s'est couvert de gloire dans tous les combats et batailles auxquels il a assisté, et, sauf celui de général de division, il a conquis tous ses grades supérieurs par des actions d'éclat. Il a fait les campagnes d'Algérie de 1835 à 1849, de Crimée en 1854 et 1855 et d'Italie en 1859.

(1) Traduction de la *Vérité*.